

# APPEL A PROJETS

## Sport-Santé

### 2020

## Publics cibles

Date limite de dépôt des dossiers :

**12 juin 2020**

**CONDITION DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS 2020 :**

*En vertu des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 :*

*Les promoteurs ayant bénéficié d'une subvention les années précédentes sont autorisé à transmettre d'ici le 30 septembre, délai de rigueur, les évaluations des actions réalisées accompagnées des pièces justificatives. A défaut l'administration se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention 2020.*

## 1) CONTEXTE ET ENJEUX :

Conformément aux directives ministérielles, l'ARS et la DRJSCS mettent en place un appel à projets régional visant à promouvoir et à développer **la pratique des activités physiques adaptées (APA)**. Il s'agit de soutenir les projets qui contribuent à la promotion et au développement de ces activités **sur le territoire régional** en direction de **personnes « à besoins particuliers »**.

L'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus et des populations à tous les âges de la vie. Elle contribue à améliorer l'état de santé et ses bienfaits constituent un réel apport permettant aux personnes malades de mieux vivre avec la maladie et mieux supporter les traitements. Par ailleurs, l'activité physique et sportive est reconnue comme une thérapeutique non médicamenteuse par la Haute Autorité de Santé depuis 2011. Les bénéfices de l'activité physique en prévention secondaire ou tertiaire chez les patients atteints de pathologies chroniques sont démontrés par de nombreuses études de bonne qualité et l'expertise collective de l'INSERM<sup>1</sup> de janvier 2019 en fait le bilan. Il a été également démontré l'impact positif de l'activité physique sur la diminution du stress et de la dépression et sur le bien-être des individus.

**La pratique d'une activité physique et sportive est par conséquent un enjeu de santé publique.**

***L'appel à projets 2020 est lancé sous réserve de la disponibilité des financements qui émanent de la DRJSCS et de l'ARS.***

## 2) OBJECTIFS :

Les projets doivent s'articuler autour de la promotion, de la protection et de la préservation de la santé par le sport.

Les projets devront particulièrement répondre aux objectifs suivants :

- Promouvoir et développer la pratique des activités physiques adaptées (APA) pour **les personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles ou en situation de handicap** et intégrer les APA dans les projets d'établissements ;
- Promouvoir et développer la **pratique des APA** pour **les personnes avançant en âge** ou **souffrant de troubles psychiques** quel que soit leur lieu de vie et quel que soit le degré de perte de leurs capacités ;
- Soutenir l'offre **de pratiques sportives de nature** ayant pour objectif la santé et le bien être tout en veillant à la **réduction des inégalités sociales d'accès** à ces activités, notamment **à destination des publics les plus éloignés de l'activité physique adaptée** dont les **femmes enceintes**, les **jeunes**, les **séniors** ;
- Soutenir les actions visant à **mettre en œuvre le sport sur ordonnance** et impliquant les **médecins généralistes** et les **médecins spécialistes** dont les **médecins du sport** ;
- Promouvoir la mise en place de dispositifs et d'outils permettant la **mise en réseau des différents acteurs** ;
- Promouvoir la **participation des professionnels de santé du premier recours** (médecins généralistes, pharmaciens, médecins du sport, infirmiers, kinésithérapeutes, ...) **au développement de l'accès aux activités physiques adaptées**, en particulier pour les personnes porteuses de maladies chroniques.

---

<sup>1</sup> « Activité physique. Prévention et traitement des maladies chroniques », janvier 2019

### 3) CRITERES D'ELIGIBILITE :

La DRJSCS et l'ARS sélectionneront les projets au regard des critères suivants :

- > Le projet devra viser de façon prioritaire les publics spécifiques (personnes atteintes de maladies chroniques, personnes souffrant de troubles psychiques) ou les populations vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées ;
- > L'activité physique adaptée devra faire l'objet d'un encadrement qualifié ;
- > Le projet devra démontrer son ancrage territorial ;
- > Une attention particulière sera apportée à la qualité technique et méthodologique du projet, à l'analyse des bénéficiaires du projet, à la capacité de le mener à son terme en relations avec les partenariats noués ;
- > Le projet devra illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire ;
- > Le projet devra être évalué par son porteur pendant et à l'issue de son développement.

L'évaluation devra nous être communiquée (compte-rendu financier, rapport...).

### 4) CONSTRUCTION DU PROJET

Dans la phase de rédaction du projet, **il est impératif de décrire précisément l'action** en s'appuyant plus particulièrement sur les points suivants :

- **Un état des lieux** localisé et partagé, permettant de dégager une problématique et des besoins justifiant la pertinence de l'action ;
- **Une description précise de la population cible** et des modalités d'accès à cette population ;
- **Les objectifs** de l'action qui devront obligatoirement comporter un volet opérationnel, être réalistes, précis et mesurables avec un calendrier prévisionnel ;
- **La description précise des activités** engagées ;
- **La légitimité du porteur de projet** (compétences et capacité à mettre en œuvre le projet, expériences, ressources affectées autres que financières) ;
- **Les méthodes de suivi et d'évaluation** devront être décrites à travers des indicateurs de résultat et de mise en œuvre précis ;
- **Les partenariats éventuels** et leur nature.

Cet appel à projets encourage **les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités** dans un souci de rationalisation des coûts

DOSSIERS : Les dossiers de demandes sont disponibles conjointement sur les sites de la DRJSCS de Corse <http://www.corse.drjscs.gouv.fr> et de l'ARS de Corse [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr).

#### ENVOI DU DOSSIER

1 exemplaire doit être envoyé par mail (format PDF) à l'adresse suivante :

[DRJSCS20-SPORT@jscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS20-SPORT@jscs.gouv.fr)

Ou 1 exemplaire peut être adressé par courrier à l'adresse suivante :

**DRJSCS, pôle « politiques sportives »** Immeuble Castellani, CS 13001, 20700 AJACCIO cedex 9

### 5) DATE LIMITE D'ENVOI DES PROJETS FIXEE AU :

**12 Juin 2020**

## 6) COMPOSITION DU DOSSIER

Tout dossier déposé hors délais ne sera pas recevable et ne sera pas examiné par les instructeurs. Les dossiers déclarés complets doivent comprendre les pièces suivantes :

- ◆ Dossier CERFA (joint) de demande de l'association mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) (**Merci de joindre, au moins, ce document par mail en format PDF**) ;
- ◆ Les comptes financiers de l'association de l'année N-1 ;
- ◆ Le rapport d'activité de l'association de l'année N-1 ;

Pour une première demande ou si un changement est survenu depuis la demande précédente :

- ◆ Les statuts de l'association (**en un seul exemplaire**), avec la composition du conseil d'administration et du bureau (**en précisant la qualité des membres**) ;
- ◆ La déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- ◆ Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

*La complétude des dossiers sera appréciée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.*

## 7) SUIVI / EVALUATION / CONTROLE PAR LES FINANCEURS

Les financeurs procéderont à une **évaluation** des actions.

Ils pourront également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action délimitée quant à son objet et à sa durée. Le reversement de tout ou partie d'une subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet pourra être exigé.

## 8) PERSONNES A CONTACTER

Pour toute demande de renseignement et accompagnement sur votre projet, vous pouvez vous adresser :

### À la DRJSCS de Corse :

Docteur Gaëtan BELLAMY – Médecin conseil sport et santé  
06 03 78 11 22 – mail : [gaetan.bellamy@jcs.gov.fr](mailto:gaetan.bellamy@jcs.gov.fr)

Martine MAHOUDEAU – Chargée de mission Sport Santé  
04 95 29 67 62 – mail : [martine.mahoudeau@jcs.gov.fr](mailto:martine.mahoudeau@jcs.gov.fr)

### À l'ARS :

Déborah MORACCHINI  
Chargée des programmes de santé  
04 95 51 99 20 – mail : [deborah.moracchini@ars.sante.fr](mailto:deborah.moracchini@ars.sante.fr)